

Schéma de développement de la lecture publique 2024 – 2028

Vu les articles L.1421-4 et L.1421-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.310-1 et suivants, L.320-1 et suivants et L. 330-1 et suivants et L. 330-2 du Code du Patrimoine ;

Vu l'article R. 314-1 du Code du patrimoine ;

Table des matières

Schéma de développement de la lecture publique 2024 – 2028.....	1
Introduction.....	3
Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau.....	5
1. Encourager le travail en réseau.....	5
2. Structurer la mise en réseau.....	5
3. Consolider les réseaux existants.....	5
Orientation 2 : Développer les compétences.....	6
1. Adapter l’offre de formation.....	6
2. Valoriser les compétences.....	6
3. Impulser des pédagogies innovantes.....	6
Orientation 3 : Promouvoir l’inclusion.....	7
1. Créer de nouveaux partenariats et renforcer les partenariats existants.....	7
2. Accompagner une pratique culturelle accessible et inclusive.....	7
3. Soutenir la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.....	7
Définition et typologie des lieux de lecture.....	8
Bibliothèque structurante.....	8
Bibliothèque de proximité.....	8
Bibliothèque relais.....	8
Point lecture.....	8
Typologie des lieux de lecture.....	8
Guide des aides en faveur des bibliothèques et de la lecture publique.....	9
Caractéristiques générales des aides départementales.....	10
Aides à la création de bibliothèques.....	11
Aides à la rénovation de bibliothèques.....	13
Aides à l’informatisation de bibliothèques.....	15
Aide à la réalisation d’un schéma intercommunal de développement de la lecture publique.....	17
Aide aux salons du livre.....	18
Aide au fonctionnement associatif.....	19

Introduction

Le plan de développement de la Lecture publique du département du Pas-de-Calais a été adopté le 13 novembre 2017 pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions suivantes :

Son ambition était de « *réaffirm(er) la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale (...) en faisant de la mise en réseau des équipements et du développement du numérique les leviers de la stratégie du Département.* »

Ce plan de développement de la lecture publique était décliné en trois axes structurants pour l'action départementale en matière de lecture publique :

Le développement de la pratique de la lecture pour toutes et tous, avec une attention particulière pour les plus jeunes et les publics éloignés du livre et de la lecture et un soutien fort aux actions en faveur de la vie littéraire

L'accompagnement à la mise en réseau des équipements, en encourageant les EPCI à se doter de schémas de développement de la lecture publique, en soutenant la qualification des équipements existants et en renforçant le maillage territorial par la création de nouveaux équipements ambitieux.

Le déploiement d'une offre numérique ambitieuse, à destination des usagers des bibliothèques du Pas-de-Calais et renforcée par un soutien à l'innovation numérique

Le Département a su impulser par ce plan une dynamique de développement et de renforcement de la lecture publique cruciale dans la montée générale en qualité de service des établissements de lecture publique. Le Département compte en 2024 davantage d'équipements de lecture publique structurants qu'en 2017.

L'action départementale a été déterminante dans le renforcement de la résilience des bibliothèques communales, notamment au moment de la crise du COVID : l'offre numérique a été grandement renforcée et 44 équipements ont pu bénéficier de soutien dans l'acquisition de liseuses ou de tablettes.

La photographie des équipements de lecture publique dans le département est révélatrice de cette dynamique : avec 280 bibliothèques, dont plus de 220 bibliothèques structurantes ou de proximité, le maillage territorial permet à chaque habitant du Pas-de-Calais d'habiter à moins de 15 minutes d'un équipement de lecture publique.

La **Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture**, dite loi Robert, constitue une étape-clé de la reconnaissance des missions des bibliothèques publiques et départementales. Elle définit les missions des premières :

« *Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.* »

Et des secondes :

« *Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département : de renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ; de favoriser la mise en réseau des bibliothèques (...); de proposer des collections et des services aux bibliothèques (...); de contribuer à la formation des*

agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques (...); d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »

Cette reconnaissance de la richesse des bibliothèques et de la diversité des missions des personnels et bénévoles qui les animent a trouvé son écho dans le plan de formation ambitieux que le département a proposé à l'ensemble des acteurs de la lecture publique du territoire. Les bibliothèques restent le premier équipement culturel de proximité, et constituent un service public de premier plan. L'accompagnement du département aux bibliothèques du territoire, dans un contexte parfois difficile, renforce profondément leur capacité d'agir.

L'action départementale se trouve, elle aussi, d'autant mieux reconnue et renforcée par la loi Robert. En affinant son approche pour toujours mieux répondre aux besoins du territoire, le nouveau schéma incarne une vision ambitieuse et enthousiaste des indispensables bibliothèques de lecture publique.

Les orientations du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2024 – 2028

La délibération cadre du 24 juin 2024 fixe le cap du nouveau Schéma départemental de développement de la lecture publique en renforçant l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire.

- **Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau**
Encourager, structurer et consolider les réseaux existants et à venir
- **Orientation 2 : Développer les compétences**
Construire une offre de formation sur mesure pour répondre aux besoins des acteurs locaux de la lecture publique
- **Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion**
Faire émerger et renforcer une offre pour tous les publics

Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau

Depuis 2006, le Département accompagne et soutient différents réseaux de lecture publique, en fonction des réalités et des besoins des territoires. Cet accompagnement sur mesure facilite la structuration et l'amélioration de la qualité de l'offre de lecture publique sous ses divers degrés de coopération. Ils se concrétisent par une action culturelle, une politique documentaire commune, un réseau informatique, des formations territorialisées, des coopérations communales ou intercommunales...

À ce jour, 210 collectivités territoriales se sont engagées dans cette démarche. Travailler en réseau permet d'élargir la palette de services à la population. Cela favorise la circulation des documents et des publics par un accès équitable à toutes les ressources : carte unique, portail commun, réservations en ligne, l'élaboration d'une politique documentaire, la mutualisation des compétences et la mise en œuvre d'actions culturelles concertées... Ces services contribuent activement à l'identité, à la lisibilité et à l'équité du territoire.

La mutualisation des équipements de lecture publique sur un territoire déterminé est une réponse cohérente, efficace, qualitative, équitable et utile à toute la population. Comme précisé dans l'introduction, la loi Robert de 2021 donne, dans son article 10.2, pour mission aux médiathèques départementales de : « *favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ».

Fort des ambitions exprimées dans le Pacte des réussites citoyennes (*Rendre accessible à tous les pratiques culturelles ; Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité ; Écouter les partenaires et agir avec eux*), le Département s'engage à :

1. Encourager le travail en réseau

- Aider à la conception et à la mise en œuvre de schémas intercommunaux de développement de la lecture publique ;
- Soutenir et contribuer aux Contrats Territoire Lecture tripartites entre la DRAC, le Département et l'EPCI ;
- Favoriser la mise en place des pratiques collaboratives entre les bibliothèques.

2. Structurer la mise en réseau

- Qualifier les équipements ;
- Combler les zones blanches par des équipements structurants ;
- Soutenir l'animation des réseaux de bibliothèques.

3. Consolider les réseaux existants

- Faciliter la création de nouveaux services ;
- Favoriser les pratiques innovantes ;
- Pérenniser une offre de lecture publique de qualité.

Orientation 2 : Développer les compétences

Depuis une vingtaine d'années, les missions et les activités des bibliothèques ont évolué pour s'inscrire au cœur des nouvelles mutations qui transforment notre société (numérique, accessibilité, transition écologique, citoyenneté). Ces transformations induisent des compétences professionnelles recensées dans le Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales, édité par le Ministère de la Culture et actualisé en 2023.

L'accompagnement et la formation professionnelle sont aujourd'hui de véritables opportunités pour réussir à s'adapter à ces évolutions constantes et ainsi répondre au mieux aux besoins de tous les publics, conformément au principe de mutabilité du service public.

L'importance de la formation a été réaffirmée dans le rapport Orsenna « Voyage au pays des bibliothèques » finalisé en 2018, ainsi que dans l'article 10.4 de la loi Robert sur les bibliothèques, votée en 2021. Le plan pour les bibliothèques, lancé par le Ministère de la Culture, valorise également ce nouvel enjeu du « former mieux ».

À l'échelle départementale, la promotion de la formation s'inscrit pleinement dans les ambitions du Pacte des réussites citoyennes (Promouvoir la formation des bénévoles et reconnaître leurs compétences ; Informer, former, accompagner les élus et les partenaires). Le développement des compétences participe à l'exercice des missions fondamentales de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Le Département s'engage à :

1. Adapter l'offre de formation

- Déployer une offre sur mesure à tous les acteurs en lien avec la lecture publique ;
- Renforcer la mutabilité de l'offre de service en lecture publique ;
- Co-construire avec les territoires pour répondre au mieux aux projets de développement de la lecture publique.

2. Valoriser les compétences

- Promouvoir le droit à la formation pour tous les acteurs en lien avec la lecture publique ;
- Reconnaître et qualifier les savoirs professionnels ;
- Mobiliser l'organisation de la Médiathèque départementale au profit des partenaires.

3. Impulser des pédagogies innovantes

- Favoriser la créativité et l'expérimentation dans des environnements adaptés et inclusifs ;
- Animer et faciliter des réseaux d'échanges et de rencontres professionnelles ;
- Encourager des pratiques participatives et collaboratives.

Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

La bibliothèque est un lieu de vie, d'apprentissage, d'échanges et de divertissement : à travers son offre de services de proximité, elle s'adresse à l'ensemble des habitants dans leur diversité. Équipement public culturel qui favorise la mixité sociale, la bibliothèque est un lieu d'inclusion.

L'accessibilité universelle est un objectif fondamental du développement des bibliothèques : toute personne doit pouvoir accéder à l'ensemble de l'offre sans rencontrer de barrière. La Médiathèque départementale s'engage notamment en faveur de la gratuité universelle.

Par la diversité de son offre de services, la Médiathèque départementale œuvre à répondre à l'ensemble des besoins spécifiques des habitantes et habitants du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de son projet de mandat, le Département entend aussi avoir une action forte en faveur des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse d'améliorer leur vie au quotidien ou de leur pleine inclusion dans la société.

Le Département s'engage à :

1. Créer de nouveaux partenariats et renforcer les partenariats existants

- Faciliter l'accès à la lecture publique des publics empêchés : secteurs sociaux, médico-sociaux, médico-éducatifs, milieux pénitentiaires ;
- Réunir les acteurs d'un territoire pour co-construire l'accueil de ces publics en bibliothèque ;
- Améliorer la circulation et la médiation des collections.

2. Accompagner une pratique culturelle accessible et inclusive

- Aider à la constitution et à la mise en place de collections adaptées pour les publics éloignés du livre ;
- Former les professionnels et les bénévoles à l'accueil des publics à besoins spécifiques et au développement de services adaptés ;
- Soutenir une action culturelle accessible et inclusive.

3. Soutenir la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

- Développer la lecture aux tout-petits pour prévenir l'illettrisme ;
- Créer du lien entre les acteurs de la lutte contre l'illectronisme et de l'illettrisme sur les territoires pour favoriser le partage d'expérience ;
- Former les partenaires aux enjeux du numérique accessible et aux problématiques liées à l'illectronisme.

Définition et typologie des lieux de lecture

Bibliothèque structurante

- Rayonne sur son territoire et son bassin de vie
- A un effet moteur et porte des partenariats ambitieux
- Attire et est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés
- Facilite l'appropriation des espaces et des collections par les usagers
- Offre des services multiples

Bibliothèque de proximité

- Rayonne sur sa commune et communes limitrophes
- Est reconnue pour son dynamisme, crée des partenariats de proximité
- Offre des services réguliers
- Est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés

Bibliothèque relais

- Rayonne sur sa commune
- Est reconnue pour son dynamisme
- Propose un premier niveau de médiation ou d'animation
- Est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés

Point lecture

- Constitue la porte d'entrée de la lecture publique
- Contribue à la vie de sa commune
- Propose un accès aux collections

Typologie des lieux de lecture

Critères ¹	Bibliothèque structurante	Bibliothèque de proximité	Bibliothèque relais ²	Point lecture
Budget acquisition	2,50 € / habitant	1,50 € / habitant	1,00 € / habitant	0,50 € / habitant
Ouverture hebdomadaire	8 h ³ < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	8 h ³ < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	8 h ³ < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	4 heures
Personnel	1 ETP qualifié / 2 000 habitants dont 1 cat. B ou A / 5 000 habitants	1 ETP qualifié / 2 000 habitants dont 1 cat. B / 5 000 habitants	1 ETP / 2 000 habitants et/ou bénévoles formés ⁴	Bénévoles formés ⁴
Surface	0,07 m ² / habitant (70 m ² minimum)	0,07 m ² / habitant (70 m ² minimum)	0,07 m ² / habitant (70 m ² minimum)	25 m ² minimum
Action culturelle	Oui	Oui		

¹ Population totale, légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours

² Satisfait au moins 3 critères sur 4

³ Hors accueils scolaires

⁴ Ayant suivi une formation initiale de moins de 5 ans

Schéma de développement
de la lecture publique
2024 – 2028

Guide des aides
en faveur des bibliothèques
et de la lecture publique

Caractéristiques générales des aides départementales

Objectif général

Le schéma s'attache à développer la lecture publique selon 3 orientations prioritaires que sont la mise en réseau des bibliothèques, le développement des compétences et l'inclusion.

Bénéficiaires

Les communes ou groupements de communes ayant la charge d'une bibliothèque sauf concernant l'aide au fonctionnement associatif qui s'adresse à des associations intervenant dans le domaine du livre et de la lecture.

L'aide du Département n'est accordée que si le projet répond aux critères d'éligibilité du dispositif concerné.

Procédure de demande de subvention

Prendre attache auprès de la coordinatrice de territoire :

- Arrageois
- Lens-Hénin Site de Dainville : 03 21 21 47 77
- Ternois

- Artois
 Site de Lillers : 03 21 61 91 31
- Audomarois

- Boulonnais
- Calaisis Site de Wimereux : 03 21 33 82 02
- Montreuillois

Conditions de versement

La demande sera examinée par la Commission Permanente du Conseil départemental dont la décision sera notifiée par écrit au demandeur.

La subvention fera l'objet d'un ou plusieurs versements sur présentation des documents suivants :

- Lettre de demande de versement d'acompte ou de la totalité de la subvention
- Etat récapitulatif visé ou factures visées par le représentant de la collectivité et de la Trésorerie
- Attestation de fin de travaux le cas échéant
- RIB ou IBAN de la collectivité

Investissement

Aides à la création de bibliothèques

Objectif

Poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

Cadre d'intervention

Bénéficiaires : commune ou EPCI

Type de lieux : bibliothèque structurante ou de proximité

Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation.
- La demande de subvention, si elle reçoit une réponse favorable, peut être renouvelée tous les 5 ans.
- La participation financière inclut l'étude de programmation, la construction et l'aménagement en mobilier.
- La participation financière exclut les charges foncières, la déconstruction, la VRD et les dépenses de fonctionnement.
- La demande de subvention se fait à partir de devis détaillés des fournisseurs retenus et impérativement avant le commencement des travaux.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.
- La participation financière du demandeur ne devra pas être inférieure à 20% du montant HT.
- La subvention est conditionnée au respect de tous les critères.

Type d'aides et taux de subvention

Projet communal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Étude de programmation	15%	Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitant	30 000 € HT
Construction de bibliothèque		Projet communal	2 000 € HT / m ²
Aménagement mobilier		Projet communal	300 € HT / m ²

Projet en réseau ou intercommunal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Étude de programmation	30%	Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitant ou projet intercommunal	30 000 € HT
Construction de bibliothèque		Projet réseau	2 000 € HT / m ²
Aménagement mobilier		Projet réseau	300 € HT / m ²

Éligibilité

- Respect impératif des critères
- Convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée
- Gratuité d'inscription pour tous
- Accessibilité : en tant qu'ERP la bibliothèque doit être conforme aux normes d'accessibilité, c'est-à-dire permettre la complète autonomie de chaque visiteur
- Réglementation environnementale : respect de la RE2020
- Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA
- Pour les communes de plus de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT

Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président de l'EPCI
- Demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la demande de subvention auprès du Département
- Présentation de l'étude figurant au cahier des charges (étude)
- PCSES : Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (construction)
- Projet d'aménagement (mobilier)
- Devis définitif du cabinet retenu et coûts détaillés par phase (étude)
- Devis définitif des fournisseurs retenus et coûts détaillés par lot (construction et mobilier)
- Notice de présentation du projet architectural : plans de situation et de masse détaillés (construction)
- Schéma d'implantation (mobilier)
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- Marché d'ingénierie ou lettre de commande
- Avis des services préfectoraux de sécurité (construction)
- RIB ou IBAN de la collectivité

Investissement

Aides à la rénovation de bibliothèques

Objectif

Poursuivre la qualification d'équipements structurants ou de proximité en favorisant la mise en place de réseaux

Cadre d'intervention

Bénéficiaires : commune ou EPCI

Type de lieux : bibliothèque structurante ou de proximité

Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation.
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les 5 ans.
- La participation financière inclut l'étude de programmation, la rénovation, l'extension et l'aménagement en mobilier.
- La participation financière exclut les charges foncières, la déconstruction, la VRD et les dépenses de fonctionnement.
- La demande de subvention se fait à partir de devis détaillés des fournisseurs retenus et impérativement avant le commencement des travaux.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.
- La participation financière du demandeur ne devra pas être inférieure à 20% du montant HT.
- La subvention est conditionnée au respect de tous les critères.

Type d'aides et taux de subvention

Projet communal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Étude de programmation	15%	Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitant	30 000 € HT / m ²
Rénovation de bibliothèque		Projet communal	2 000 € HT / m ²
Aménagement mobilier		Projet communal	300 € HT / m ²

Projet en réseau ou intercommunal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Étude de programmation	30%	Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitant ou projet intercommunal	30 000 € HT / m ²
Rénovation de bibliothèque		Projet réseau	2 000 € HT / m ²
Aménagement mobilier		Projet réseau	300 € HT / m ²

Éligibilité

- Respect impératif des critères
- Convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée
- Gratuité d'inscription pour tous
- Accessibilité : en tant qu'ERP la bibliothèque doit être conforme aux normes d'accessibilité, c'est-à-dire permettre la complète autonomie de chaque visiteur
- Réglementation environnementale : respect de la RE2020
- Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA
- Pour les communes de plus de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT

Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président de l'EPCI
- Demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la demande de subvention auprès du Département
- Présentation de l'étude figurant au cahier des charges (étude)
- PCSES : Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (rénovation)
- Projet d'aménagement (mobilier)
- Devis définitif du cabinet retenu et coûts détaillés par phase (étude)
- Devis définitif des fournisseurs retenus et coûts détaillés par lot (rénovation et mobilier)
- Notice de présentation du projet architectural : plans de situation et de masse détaillés (rénovation)
- Schéma d'implantation (mobilier)
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- Marché d'ingénierie ou lettre de commande
- Avis des services préfectoraux de sécurité (rénovation)
- RIB ou IBAN de la collectivité

Investissement

Aides à l'informatisation de bibliothèques

Objectif

Soutenir la gestion informatisée de bibliothèque, la création de portail et le développement du numérique en favorisant la mise en place de réseaux.

Cadre d'intervention

Bénéficiaires : commune ou EPCI

Type de lieux : bibliothèque structurante ou de proximité

Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les 5 ans
- La participation financière inclut l'étude, les matériels et logiciels liés à l'informatisation ou la ré informatisation de bibliothèque, la RFID, la création de portail et le développement du numérique dont le matériel d'accessibilité
- La participation financière exclut les prestations relevant du fonctionnement (maintenance, hébergement, consommables, abonnements...)
- Le projet doit respecter les normes internationales d'échanges et d'interopérabilité, notamment les normes IDRABIB et Z3950
- La demande de subvention se fait à partir de devis détaillés des fournisseurs retenus et impérativement avant le commencement des travaux.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention
- La participation financière du demandeur ne devra pas être inférieure à 20% du montant HT
- La subvention est conditionnée au respect de tous les critères

Type d'aides et taux de subvention

Projet communal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
(ré) informatisation de bibliothèque	15%	Projet communal	30 000 € HT
Services numériques (fablab, liseuses, médiation numérique & matériel d'accessibilité)		Projet communal	15 000 € HT

Projet en réseau ou intercommunal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
(ré) informatisation de bibliothèque	30%	Projet réseau	30 000 € HT / bibliothèque
Services numériques (fablab, liseuses, médiation numérique & matériel d'accessibilité)		Projet réseau	15 000 € HT / bibliothèque

Éligibilité

- Respect impératif des critères
- Convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée
- Gratuité d'inscription pour tous les publics
- Accessibilité : en tant qu'ERP la bibliothèque doit être conforme aux normes d'accessibilité, c'est-à-dire permettre la complète autonomie de chaque visiteur
- Pour les communes de plus de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT

Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président de l'EPCI
- Demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la demande de subvention auprès du Département
- Projet d'informatisation avec répartition et destination du matériel
- Devis définitifs des fournisseurs retenus et coûts détaillés par lot
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- RIB ou IBAN de la collectivité

Fonctionnement

Aide à la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique

Objectif

Soutenir l'élaboration et la mise en place d'un schéma de développement de la lecture publique, prérequis à la rédaction d'un Contrat Territoire Lecture (CTL)

Cadre d'intervention

Bénéficiaires : EPCI

Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les 5 ans
- La participation financière inclut la réalisation d'un schéma intercommunal, diagnostic, préconisations et évaluation, par un cabinet spécialisé
- La demande de subvention se fait à partir de devis détaillés du cabinet retenu et impérativement avant le commencement de l'étude.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.
- La participation financière du demandeur ne devra pas être inférieure à 20% du montant HT.

Type d'aides et taux de subvention

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Schéma intercommunal	30%	Cabinet spécialisé	40 000 € HT

Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Président de l'EPCI
- Demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la subvention auprès du Département
- Présentation de l'étude figurant au cahier des charges
- Devis définitif du cabinet retenu et coûts détaillés par phase
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- RIB ou IBAN de l'EPCI

Fonctionnement

Aide aux salons du livre

Objectif

Soutenir un salon du livre

Cadre d'intervention

Bénéficiaires : commune ou EPCI

- Nature de l'aide et modalités
- La Médiathèque départementale pourra accompagner la conception du salon
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les ans
- La bibliothèque du territoire devra être impliquée
- La participation financière exclut la programmation courante de la bibliothèque
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention

Type d'aides et taux de subvention

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Salon du livre communal	15%	Gratuité de la manifestation Respect de la charte des auteurs illustrateurs	15 000 € HT

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Salon du livre intercommunal	30%	Gratuité de la manifestation Respect de la charte des auteurs illustrateurs Participation de l'EPCI	15 000 € HT

Éligibilité

- La présence d'auteurs s'entend dans le strict respect de la réglementation relative à la rémunération des auteurs (comme attesté par la signature de la charte des événements littéraires de l'AR2L)

Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président de l'EPCI
- Lettre de demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la subvention auprès du Département
- Présentation détaillée du Salon
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- RIB ou IBAN

Fonctionnement

Aide au fonctionnement associatif

Objectif

Soutenir la promotion de la lecture ou la création dans toutes les formes d'expression

Cadre d'intervention

Bénéficiaires : association culturelle intervenant dans le domaine du livre et de la lecture

Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les ans
- La participation financière inclut la promotion de la lecture ou la création dans toutes les formes d'expression
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention

Type d'aides et taux de subvention

Nature	Taux	Observations	Plafond de l'aide
Rayonnement local	50%	Plancher des dépenses : 2 000 € Plafond des dépenses : 20 000 €	10 000 € HT
Rayonnement territorial	50%	Plancher des dépenses : 5 000 € Plafond des dépenses : 30 000 €	15 000 € HT
Rayonnement départemental	Jusqu'à 50%		50 000 € HT

Éligibilité

- La présence d'auteurs s'entend dans le strict respect de la réglementation relative à la rémunération des auteurs (comme attesté par la signature de la charte des événements littéraires de l'AR2L)

Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention précisant le montant et l'objet de la demande signée du représentant légal
- Projet afférent à la demande de subvention
- Membres du bureau du conseil d'administration
- Rapport d'activités N-1
- Procès-verbal d'Assemblée générale validant les comptes N-1 signé
- Statuts signé du représentant légal
- Dernier récépissé de préfecture
- Budget global de l'association
- Compte de résultat N-1
- Bilan financier N-1 ou à défaut les comptes au 31/12/n-1
- RIB au nom et adresse du siège social de l'association